KURTZENHOUSE 2026 - 017

Basse-Zorn
Communauté de communes

ARRÊTÉ
portant règlementation de la circulation

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
VU la demande du SDEA en date du 20 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de remplacement d'une vanne, par le SDEA Alsace Moselle, la rue Louis Pasteur, fera l'objet d'une circulation sur la chaussée opposée à hauteur du 1 rue Louis Pasteur en date prévisionnelle du 2 novembre 2026, dans un délai d'exécution de 2 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le SDEA, en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de Bischwiller
- au service de la Police intercommunale de la CCBZ
- SDEA Alsace Moselle
- mairie de Kurtzenhouse
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 22 octobre 2026
Le Vice-Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN ★ HOERDT ★

Marc MOSER